

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2025/23 à 2025/53**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 25 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du dix-huit avril deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET – Mme Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING – Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE – Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Isabelle CAMBIER - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI – Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Saïd BECHROURI - M. Cédric LEGRAND - M. Joffrey LEROY – Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

**EXCUSES :**

M. Jean-Christophe LIPOVAC, Adjoint au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - M. Roger VICOT - Mme Anne LEDUC -- M. Romain FYVEY - M. Philippe DUEZ -, Conseillers Communaux

**ABSENT :**

M. Maxime MOULIN, Conseiller Communal

Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC a donné pouvoir à Madame Stéphanie MORELLI

Madame Mauricette GOURDIN a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI

Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Monsieur Serge THERY

Monsieur Philippe DUEZ a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE  
Du 25 avril 2025

### DELIBERATION

#### 2025 / 33 - OCTROI DES AIDES HABITAT DURABLE, TRANSITION ECOLOGIQUE ET FACADES.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la précarité énergétique et de sa stratégie climat et la ville bas carbone, la Ville s'engage auprès des propriétaires et notamment des plus modestes pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration durable de l'Habitat. Un accompagnement personnalisé et des aides financières ciblées sont proposés dans le cadre des services de la Maison de l'Habitat Durable. Des aides financières ont ainsi été mises en place par la Ville pour inciter les propriétaires à rénover leurs logements de façon performante et durable, ainsi que pour les engager à la transition écologique et l'embellissement de leur façade.

Par délibération n°21/83 du 05 février 2021, la Ville a approuvé les nouveaux critères d'octroi aux dix aides ou primes, qui sont pour mémoire :

#### Les Aides à la rénovation globale, énergétique et carbone de l'habitat :

- Aide individuelle "Rénovation haute performance" ;
- Aide individuelle "Rénovation passoire thermique" ;
- Aide collective "Copro rénovation performante" ;

#### Les primes spécifiques :

- Prime "Energies renouvelables » (solaire, réseau de chaleur et air-bois) ;
- Prime "Récupération des eaux de pluie" ;
- Prime "Végétalisation des toitures" ;
- Prime "Ravalement de façades" ;
- Prime "Résidentialisation écologique des courées" ;
- Prime "Auto-Réhabilitation" ;
- Prime "Urgence précarité énergétique" ;

La délibération n°23/283 du 23 juin 2023 a actualisé le plafonnement de l'aide collective à la rénovation des copropriétés et les plafonds de ressources des ménages.

La présente délibération octroie ces aides pour les nouvelles demandes déposées depuis le 1er mars 2021 et instruites sur la base de la délibération n°21/83 du 5 février 2021.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement de l'aide à la rénovation de l'habitat sollicitée pour un montant de 10.420 € ;

- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement de l'aide financière proposée, dans la limite du montant attribué au pétitionnaire, sous réserve que les travaux le nécessitant aient fait l'objet d'une déclaration d'urbanisme et que les travaux réalisés soient conformes aux prescriptions éventuelles de ladite autorisation. Au moment du paiement, le montant de l'aide pourra être revu à la baisse, dès lors que l'écrêtement du cumul de tous les financeurs s'applique ou que les factures finales feront apparaître un différentiel par rapport au projet initial validé ;
- ◆ **AFFECTER** les dépenses liées aux aides à la rénovation de l'habitat et la transition écologique sur les crédits ouverts à l'autorisation de programme 2021-QHABITATPG ;
- ◆ **IMPUTER** les crédits de paiement correspondant sur les crédits inscrits au chapitre 204, fonction 70, article 20422 - Opération n° 1241 « Habitat durable Aide aux particuliers ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,  
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié : 13 MAI 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## PARTIE 1 : AIDES SUR LA BASE DE LA DELIBERATION n°21/83 du 5 février 2021

Titre	Nom	Commune	Adresse immeuble concerné	Type aide ou prime	Etiquette énergétique du logement avant travaux	Etiquette ou gain énergétique du logement après travaux	Travaux total opération TTC	Dépense subventionnée ou quantité (m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup> )	Taux % ou mt unitaire	Mt maximum prime Ville	Statut d'occupation	Nbre log/immeuble concerné	Spécificité d'instruction
-------	-----	---------	---------------------------	--------------------	---	---	-----------------------------	--	-----------------------	------------------------	---------------------	----------------------------	---------------------------

## A/ AIDES A LA RENOVATION GLOBALE

PROJET INDIVIDUEL													
AIDE INDIVIDUELLE "RENOVATION PASSOIRE THERMIQUE" - Rétro PT													
Monsieur	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	Lomme	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX 59160 LOMME	Renovation passoire thermique	G	A 88%	94 451 €	40 000 €	25 %	10 420 €	Propriétaire occupant	1	Majoration pour éco-matériaux
<b>TOTAL A</b>										<b>10 420 €</b>		<b>1</b>	